

FEDERALE REGERINGSDIENST JUSTITIE

[C - 2024/001600]

SERVICE PUBLIC FEDERAL JUSTICE

[C - 2024/001600]

7 FEBRUARI 2024. — Wet houdende boek 6 "Buitencontractuele aansprakelijkheid" van het Burgerlijk Wetboek (1)

7 FEVRIER 2024. — Loi portant le livre 6 « La responsabilité extracontractuelle » du Code civil (1)

FILIP, Koning der Belgen,

PHILIPPE, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen, Onze Groet.
De Kamer van volksvertegenwoordigers heeft aangenomen en wij bekrachtigen hetgeen volgaat:

La Chambre des représentants a adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

HOOFDSTUK 1. — Inleidende bepaling

CHAPITRE 1^{er}. — Disposition introductive

Artikel 1. Deze wet regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 74 van de Grondwet.

Article 1^{er}. La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

HOOFDSTUK 2. — Inhoud van boek 6 "Buitencontractuele aansprakelijkheid" van het Burgerlijk Wetboek

CHAPITRE 2. — Contenu du livre 6 "La responsabilité extracontractuelle" du Code civil

Art. 2. Boek 6 van het Burgerlijk Wetboek, ingevoegd bij artikel 2 van de wet van 13 april 2019 tot invoering van een Burgerlijk Wetboek en tot invoering van boek 8 "Bewijs" in dat Wetboek, bevat de volgende bepalingen:

Art. 2. Le livre 6 du Code civil, créé par l'article 2 de la loi du 13 avril 2019 portant création d'un Code civil et y insérant un livre 8 "La preuve", comprend les dispositions suivantes:

"Boek 6. Buitencontractuele aansprakelijkheid"

"Livre 6. La responsabilité extracontractuelle"

HOOFDSTUK 1. — Inleidende bepalingen

CHAPITRE 1^{er}. — Dispositions introductives

Afdeling 1. — Algemene bepaling

Art. 6.1

Aanvullend recht

De bepalingen van dit boek zijn van aanvullend recht tenzij uit de tekst of de draagwijdte ervan blijkt dat ze geheel of gedeeltelijk een karakter van dwingend recht of van openbaar orde hebben.

Les dispositions du présent livre sont d'application supplétive, à moins qu'il n'en résulte de leur texte ou de leur portée qu'elles présentent, en tout ou en partie, un caractère impératif ou d'ordre public.

Afdeling 2. — Samenhang

Art. 6.2

Art. 6.2

Niet-exclusieve werking

Tenzij de wet of het contract anders bepaalt, belet de toepassing van een bepaling van dit boek niet de toepassing van andere bepalingen van dit boek, van andere delen van dit Wetboek of van andere wetten.

Sauf si la loi ou le contrat en dispose autrement, l'application d'une disposition du présent livre n'empêche pas l'application d'autres dispositions du présent livre, d'autres parties du présent Code ou d'autres lois.

Art. 6.3

Art. 6.3

Buitencontractuele en contractuele aansprakelijkheid

Responsabilité contractuelle et extracontractuelle

§ 1. Tenzij de wet of het contract anders bepaalt, zijn de wettelijke bepalingen inzake buitencontractuele aansprakelijkheid van toepassing tussen medecontractanten.

§ 1^{er}. Sauf si la loi ou le contrat en dispose autrement, les dispositions légales en matière de responsabilité extracontractuelle sont applicables entre cocontractants.

Indien de benadeelde echter op grond van de buitencontractuele aansprakelijkheid schadeloosstelling voor schade veroorzaakt door de niet-nakoming van een contractuele verbintenis vordert van zijn medecontractant, kan deze medecontractant de verweermiddelen inroepen die voortvloeien uit zijn contract met de benadeelde, uit de bijzondere verjarings- en uit de bijzondere verjarings-

Toutefois, si, sur le fondement de la responsabilité extracontractuelle, la personne lésée demande à son cocontractant la réparation d'un dommage causé par l'inexécution d'une obligation contractuelle, ce cocontractant peut invoquer les moyens de défense découlant du contrat qu'il a conclu avec la partie lésée, de la législation en matière de contrats spéciaux et des règles particulières de prescription applicables à ces contrats, ainsi que le cas pour les actions en réparation d'un

**HISCOX**

Expertise garantie

Nouvelle législation : pression accrue sur les entreprises et leurs sous-traitants

LIVRE BLANCwww.hiscox.be

Une réalité juridique en pleine évolution

Le paysage entrepreneurial belge évolue rapidement. Avec le Livre 6 du nouveau Code civil et des règles européennes plus strictes en matière de sécurité des données et de cybersécurité, la manière dont les entreprises gèrent la responsabilité et la gestion des risques change fondamentalement.

Pour les administrateurs et les courtiers, cela signifie une chose : anticiper le changement afin d'éviter les réclamations et les responsabilités.



Livre 6 du nouveau Code civil belge : un résumé

Le 1er janvier 2025, le Livre 6 est entré en vigueur, modernisant les règles en matière de responsabilité extracontractuelle. Cette réforme a apporté des changements importants pour les particuliers et les entreprises :

Sécurité juridique

Codification de la jurisprudence et des règles plus claires pour éviter les incohérences.

Suppression de la quasi-immunité de l'agent d'exécution

Désormais, les donneurs d'ordre peuvent tenir responsables directement tant les auxiliaires que leur cocontractant, ce qui augmente les risques pour les agents d'exécution.

Assouplissement de l'interdiction de concours

Les personnes lésées peuvent choisir entre responsabilité contractuelle et extracontractuelle, sauf accord contraire.

Les nouvelles dispositions s'appliquent depuis le 1er janvier 2025 et ont un impact sur les contrats en cours.

Sous-traitants de plus en plus souvent tenus directement responsables

L'époque où les sous-traitants profitaient de la police de l'entrepreneur principal est révolue.

Le Livre 6 permet aux donneurs d'ordre de tenir les sous-traitants directement responsables, même sans contrat direct. Chaque acteur de la chaîne devient ainsi responsable de ses propres fautes ou omissions.

Pour les entreprises travaillant avec des freelances ou des partenaires externes, une assurance responsabilité civile professionnelle propre n'est plus une formalité, mais une nécessité.

Souvent, une police d'assurance de base suffit pour garantir la continuité de la collaboration et éviter des discussions coûteuses.

Les faits

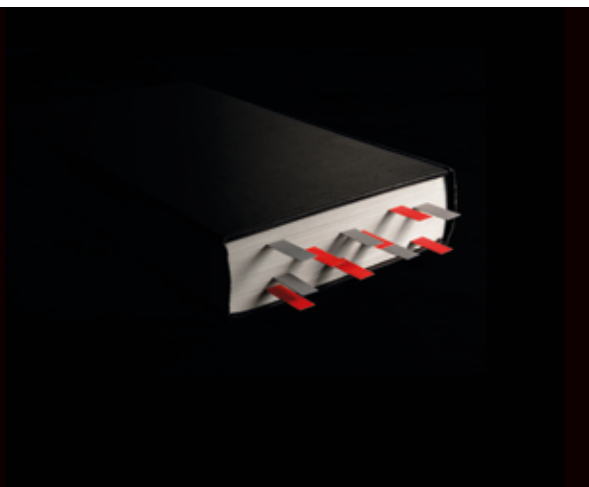
Depuis le 1er janvier 2025, le Livre 6 du Code civil belge règle la responsabilité extracontractuelle des auxiliaires, tels que les freelances ou agents d'exécution.

Selon l'article 6:76 du Code civil, le donneur d'ordre est responsable des fautes des tiers auxquels il fait appel.

Important

Les donneurs d'ordre peuvent désormais mettre en cause directement un sous-traitant en dehors d'un lien contractuel direct.

Cela augmente le risque de responsabilité, renforçant la nécessité d'une assurance responsabilité civile professionnelle propre pour les partenaires externes.



Obligations renforcées en matière de données et de cybersécurité

Outre la responsabilité, la sécurité des données est également sous pression croissante. La directive NIS2 oblige les entreprises à documenter leurs processus et à démontrer la sécurité de leurs systèmes.

De plus en plus souvent, une cyberassurance sert de preuve de conformité, surtout dans les marchés publics. Elle montre qu'une entreprise agit activement pour se protéger contre les risques numériques et constitue ainsi un avantage concurrentiel.

Directive NIS2

La directive NIS2 (Directive (UE) 2022/2555) impose aux entreprises de l'UE des obligations plus strictes en matière de gestion des cyberrisques, de documentation des processus et de notification des incidents.

Les organisations doivent notamment réaliser des analyses de risques, mettre en œuvre des mesures de sécurité et entretenir et documenter leurs systèmes. La surveillance et l'application des règles sont renforcées, avec un accent sur la preuve des mesures de sécurité.

Dans les appels d'offres, la cybersécurité joue un rôle accru, des critères de sécurité spécifiques étant de plus en plus intégrés dans l'achat de services et de produits informatiques. Pour les entreprises, cela représente une nécessité urgente d'agir et de se préparer.



Limites plus élevées et conditions contractuelles plus strictes

Le changement juridique se traduit directement dans la pratique.
Les contrats prévoient de plus en plus :

- des limites de police plus élevées pour la responsabilité civile professionnelle,
- des couvertures explicites pour les cyberrisques,
- des exigences plus strictes pour les sous-traitants.

Les courtiers constatent que la question évolue de « suis-je assuré ? » vers « quelle est la portée de ma couverture ? ».

Une police bien structurée, avec des limites et des franchises claires, évite les malentendus et renforce la position de négociation du client.



La réponse d'Hiscox

Hiscox offre des limites de police plus élevées, avec des limites et des franchises claires, dont un plafond de couverture par sinistre et par période d'assurance, des sous-limites et une franchise.

Avec CyberClear, vous bénéficiez d'une cybercouverture explicite, incluant la sécurité informatique, le conseil en gestion de crise, les coûts de remédiation après une fuite de données, les pertes d'exploitation et la responsabilité envers les tiers.

De plus, nous appliquons des exigences plus strictes pour les sous-traitants. En responsabilité civile professionnelle, ils sont explicitement considérés comme préposés ou tiers, tandis que CyberClear définit différemment les indépendants et les sous-traitants. Avec des options distinctes pour les prestataires de services informatiques, nous traitons efficacement les risques de chaîne.

Conseil stratégique plutôt que conseil juridique

Les assureurs ne peuvent pas donner de conseil juridique, mais ils peuvent aider à évaluer correctement l'impact des limites, sous-limites et franchises.

En travaillant de manière créative avec les structures de couverture, les polices restent abordables sans perdre en protection.

C'est là que réside la valeur ajoutée du courtier : offrir un accompagnement stratégique qui va au-delà de la simple gestion des polices.

”

« Chez Hiscox, nous misons toujours sur la co-crédation. Avec les courtiers, nous recherchons des solutions qui réepondent réellement aux besoins spécifiques de chaque client. Cela va au-delà d'une police standard : c'est un travail sur mesure qui favorise la confiance et les relations à long terme. »

Steven Coeckelberghs – Sales & Development Underwriter Professional Indemnity & Cyber



Conclusion

Anticiper, c'est protéger

La combinaison du Livre 6 et de la nouvelle réglementation européenne place davantage de responsabilité sur les entreprises et leurs partenaires.

Les entreprises doivent non seulement connaître leurs propres risques, mais aussi vérifier le niveau d'assurance de leurs sous-traitants.

Pour les courtiers, cela offre une opportunité unique de se positionner comme partenaire de confiance indispensable : quelqu'un qui traduit une réglementation complexe en protection concrète.

Le message central

Seuls ceux qui investissent aujourd'hui dans une police de base solide et une gestion des risques réfléchie resteront protégés demain dans un environnement juridique en rapide évolution.



Hiscox SA, Belgian Branch
Avenue Bourget 42 B 8
B-1130 Bruxelles

T +32 (0)2 788 26 00
E hiscox.underwriting@hiscox.be
www.hiscox.be

Visitez notre site web et découvrez comment nous pouvons aider votre entreprise.
www.hiscox.be